



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau de la logistique et du courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 49 du 5 juin 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 5 juin 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 5 juin 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial N° 49 du 5 juin 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté BCAB n°2020-332 du 27 mai 2020 accordant la médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement à M. ROUILLERE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2020-46 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF ORMAT TESSIER à Candé
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-47 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF CHEVET TOMBINI à Angers
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-48 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF ORMAT TESSIER à Chalonnes
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-49 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF POMPES FUNEBRES ET MARBREBRIE SEGRENNES
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-50 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF CHEVET TOMBINI à Angers
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-51 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à Segré
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-52 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à Saumur
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-53 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à Longué-Jumelles
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-54 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à Cholet
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-55 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF POMPES FUNEBRES MISANDEAU à Brissac Loire Aubance
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-56 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à Baugé-en-Anjou
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-57 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à Angers
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-58 du 3 juin 2020 relatif au second tour des élections municipales

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-chasse n°2020-998 du 3 juin 2020 suspendant l'agrément de piégage de M. SUTEAU Jean-Louis
- Arrêté DDT-SEEB-chasse n°2020-999 du 3 juin 2020 suspendant l'agrément de piégage de M. CHOUTEAU Albert

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté DDCS-PHL n°2020-11 du 28 mai 2020 actualisant la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers
- Arrêté DDCS-PPV-AI n°2020-12 du 26 mai 2020 attribuant une avance sur subvention à l'association ASEA

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-PRS n°2020-7 du 3 juin 2020 portant délégation générale de signature par le responsable du pôle de recouvrement spécialisé

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – unité départementale

- Arrêté DREAL-STRV-CTV n°2020-49-3 du 4 juin 2020 suspendant l'agrément du contrôleur M. VALLEE
- Arrêté DREAL-STRV-CTV n°2020-49-4 du 4 juin 2020 suspendant l'agrément du centre de contrôle technique CCTR aux Rosiers-sur-Loire

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**CABINET DU PRÉFET
BCAB 2020-332**

ARRÊTÉ
accordant la médaille d'argent
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

VU le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport établi le 27 janvier 2020 par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

CONSIDÉRANT l'action courageuse de l'Adjudant Baptiste ROUILLÈRE, qui n'a pas hésité à se mettre en danger pour porter secours à une personne qui avait sauté dans la Maine, et ainsi lui a sauvé la vie ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : Une médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant Baptiste ROUILLÈRE, sapeur pompier professionnel, affecté au centre de secours principal d'Angers Académie .

Article 2 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 mai 2020

Le Préfet

René BIDAL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-46
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014072-0003 du 13 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-038, l'établissement secondaire de la SA OGF situé ZI de la Ramée à CANDE,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF Ormat Tessier Pompes Funèbres et Marbrerie
ZI de la Ramée 49440 CANDE
exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0068**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la réglementation
et des élections,


Cécile OCHY-FAIRE

0007

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 28 mai 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-20-49-0068

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-47
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014091-0013 du 1^{er} avril 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-035, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 50 rue de la Meignanne à ANGERS,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées ,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF Chevet Tombini Pompes Funèbres et Marbrerie
Situé 50 rue de Meignanne 49100 ANGERS
exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0062**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la réglementation
et des élections



Cécile COCHY-FAURE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 28 mai 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-20-49-0062

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-48
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014072-0002 du 13 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-037, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 14 rue Jean Robin à CHALONNES SUR LOIRE,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées ,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF Ormat Tessier Pompes Funèbres et Marbrerie
Situé 14 rue Jean Robin 49290 CHALONNES SUR LOIRE
exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0069**


Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la réglementation
et des élections



Cécile COCHY-FAURE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 28 mai 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-20-49-0069

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-49
portant habilitation dans
le domaine funéraire

A R R Ê T É
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014073-0004 du 14 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-012, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 32 rue du Pinelier à SEGRE,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF Pompes Funèbres et Marbrerie Segréennes
Situé 32 rue du Pinelier Segré 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0088**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la réglementation
et des collectivités locales,



Cécile COCHIS-FAURE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 28 mai 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-20-49-0088

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-50
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014091-0010 du 1^{er} avril 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-041, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 103-105 rue Larévellière à ANGERS,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF Chevet Tombini Pompes Funèbres et Marbrerie
Situé 103-105 rue Larévellière 49100 ANGERS
exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0061**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la réglementation
et des élections,

Cécile BOCHY-FAURE

0015

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 28 mai 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-20-49-0061

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-51
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014072-0001 du 13 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-011, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 48 rue du 8 mai 1945 à SEGRE,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF « PFG Services funéraires »
Situé 48 rue du 8 mai 1945 Segré 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0090**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la réglementation
et des élections,


Cécile COCQUET

0017

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 28 mai 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-20-49-0090

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-52
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014071-0003 du 12 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-004, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 3-17 rue Robert Amy à SAUMUR,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF « PFG Services funéraires »
Situé 3-17 rue Robert Amy 49400 SAUMUR
exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0087**

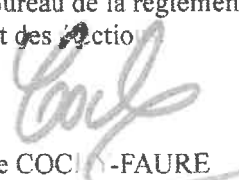
Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la réglementation
et des élections


Cécile COCHON-FAURE

0019

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 28 mai 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-20-49-0087

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-53
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014071-0004 du 12 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-007, l'établissement secondaire de la SA OGF situé Route du Cimetière – La Croix Rouge à LONGUE JUMELLES,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF « PFG Services funéraires »
Situé Route du Cimetière – La Croix Rouge 49160 LONGUE JUMELLES
exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0086**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la réglementation
et des élections


Cécile COCHY-FA

0021

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 28 mai 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-20-49-0086

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-54
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014071-0005 du 12 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-003, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 2 rue Bordage Fontaine à CHOLET,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées ,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF « PFG Services funéraires »
Situé 2 rue Bordage Fontaine 49300 CHOLET
exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0085**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la réglementation
et des élections.



Cécile COCHY-FAURE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 28 mai 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-20-49-0085

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-55
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014071-0002 du 12 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-010, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 11 rue du Vivier à BRISSAC QUINCE,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF Pompes Funèbres Misandeau
Situé 11 rue du Vivier Brissac Quincé 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0083**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la réglementation
et des collectivités,



Cécile COCHY-FALLET

0025

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 28 mai 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-20-49-0083

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-56
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014087-0006 du 28 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-006, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 4 place du Château à BAUGE,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF « PFG Services Funéraires »
Situé 4 place du Château Baugé 49150 BAUGE EN ANJOU
exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0082**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la réglementation
et des élections



Cécile COCHY-FAURE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 28 mai 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-20-49-0082

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-57
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014071-0001 du 12 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-008, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 6 Bd Foch à ANGERS,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF « PFG Services Funéraires »
Situé 6 Bd Foch 49100 ANGERS
exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0081**


Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la réglementation
et des élections



Cécile COCHU-FAURE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 28 mai 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-20-49-0081

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	



Arrêté DRCL-BRE 2020-58

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu les récépissés définitifs délivrés aux candidats et têtes de liste ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du second tour, le dimanche 28 juin 2020, des élections des conseillers municipaux et communautaires dans les communes du département de Maine-et-Loire est fixé conformément aux annexes figurant au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune concernée, dans chaque bureau de vote de la commune le jour du scrutin, transmis au président de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 3 juin 2020



René BIDAL

ELECTIONS MUNICIPALES

second tour du 28 Juin 2020

**Livre des candidats par commune (scrutin
plurinominal)**

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Commune : Courchamps (Maine-et-Loire)

Nombre de sièges à pourvoir : 15

M. ANTOINE Jean-Pierre
M. AUBRY Freddy
Mme AVENARD Clémentine
Mme BLOT Delphine
M. DROCOURT Alexandre
M. GRIMAUD Éric
M. GUINARD Thierry
M. HAFFRAY Dominique
Mme LHERMITTE Céline
Mme MAZE Muriel
Mme MIGNOT Christine
M. MOURIOU Olivier
M. ONILLON Jean-Philippe
Mme THIBAUT Marie-Pierre
M. UGUEN Daniel

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Commune : Denezé-sous-Doué (Maine-et-Loire)

Nombre de sièges à pourvoir : 11

Mme AUBIN Valérie
M. BREMBILLA Wilmer
M. DEJEAN Bernard
M. DESCHAMPS Raoul
Mme FOUCHARD Marie-Claude
M. GOURICHON Hubert
M. IRHIR Yanis
Mme LEFORT Eliane Marie Georgette
Mme MORNIEUX Gaëlle
M. REWERSKI Jan Emil Paul
Mme TAILLECOURS Isabelle
M. TESSIER Pascal

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Commune : Louresse-Rochemenier (Maine-et-Loire)

Nombre de sièges à pourvoir : 15

M. BOISSEAU Jacques
Mme BOUET Murielle
M. BOURDAIS Laurent
M. BOUSSEAU Michaël, André, Marcel
Mme BREMOND Betty
M. CATHELINÉAU Mickaël
Mme DELAPLACE Cécile
Mme DELAUNAY Anne-Charlotte, Catherine
Mme FORGET Isabelle
Mme GERAUD Delphine, Simone, Michèle
M. GILBERT Jean-Bernard
M. HUET Jonathan
M. LAURIOU David
Mme MARCQ Magalie
Mme MIGNOTTE Tatiana
M. MUSSET Franck
M. PERCEVEAU Patrice
M. PERRIER Charles-Eric
Mme RABOINT Annie

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

ELECTIONS MUNICIPALES

second tour du 28 Juin 2020

Livre expurgé des listes et candidats

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire Commune 015 - Avrillé

Candidat au conseil
communautaire

01 AVRILLE PASSION

1 M. LAFFINEUR Marc	Oui
2 Mme CHEVROTIN Dannièle	
3 M. BOLO Philippe	
4 Mme CESBRON Catherine	
5 M. BRETAULT Éric	
6 Mme DARSONVAL Annie	
7 M. PRETROT Laurent	
8 Mme DE VERNEUIL Alix	Oui
9 M. HOULGARD Philippe	Oui
10 Mme GUETTIER Céline	Oui
11 M. VANBREMEERSCH Augustin	Oui
12 Mme HERRISSON Cécile	
13 M. DANTANT Johanne	
14 Mme RUTTEN - VAN BOMMEL Dina (Nationalité : Néerlandaise)	
15 M. THUAUD Pierric	
16 Mme OLLIVIER Carole	
17 M. CRASNIER Olivier	
18 Mme OGER Alice	
19 M. BOULEAU Ludovic	
20 Mme LERAY Chantal	
21 M. OUEDRAOGO Christophe	
22 Mme TAZI Fouzia	
23 M. GUINOIS Gérard	
24 Mme THIERRY Gabirella	
25 M. AUGEREAU Cyrille	
26 Mme CALES Véronique	
27 M. JOULAIN Olivier	
28 Mme FABLET Annie	
29 M. ELOTHMANI Driss	
30 Mme MONTECOT Angélique	
31 M. JARRY Jean-Etienne	
32 Mme DEMARTHE Elisabeth	
33 M. LEMESLE Franck	
34 Mme PICAULT Annick	
35 M. VIGIN Dominique	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire Commune 015 - Avrillé

Candidat au conseil
communautaire

02 AVRILLE AVENIR

1 Mme HOUSSIN-SALVETAT Caroline	Oui
2 M. HALLIGON Jean	Oui
3 Mme BERGUE Magali	Oui
4 M. PINON Herve	Oui
5 Mme GALLARD Agnes	Oui
6 M. LUCAS Patrice	
7 Mme CROS Severine	
8 M. DE SINGLY Marc	
9 Mme RAULT Mangala	
10 M. POIROUX Philippe	
11 Mme RAFFENEAU Hind	
12 M. GENDRE Michel	
13 Mme LEBOEUF Guylene	
14 M. GRAVELEAU Jacques	
15 Mme GUINHUT Fabienne	
16 M. VIAUD Laurent	
17 Mme BOURSIN Melanie	
18 M. VERGER Michel	
19 Mme LE HO Maud	
20 M. DELETRE Alain	
21 Mme TROCHUT Celine	
22 M. FOUCAULT Michel	
23 Mme BAILLIF APPLINCOURT Sophie	
24 M. FOGANG Louis	
25 Mme DRAPEAU Elodie	
26 M. COSSERON Jean-Claude	
27 Mme LE MONNIER Regine	
28 M. BOULANGEOT Franck	
29 Mme MORAIN Danielle	
30 M. PARIZE Pascal	
31 Mme TRAINEAU Michele	
32 M. LE BRUN Jean-Marc	
33 Mme DIVAY Annie	
34 M. GUILLARD Michael	
35 Mme PINAUT Josette-Hélène	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire
Commune 015 - Avrillé

Candidat au conseil
communautaire

03 ENSEMBLE AVRILLE

1 M. SANTINHO Florian	Oui
2 Mme RAT Annie	
3 M. VARLIN Francois	
4 Mme LEMOINE-MAULNY Estelle	Oui
5 M. BERTHELOT Christophe	Oui
6 Mme ANTIER Bénédicte	Oui
7 M. THAUMOUX Eric	Oui
8 Mme PIVARD Estelle	
9 M. PASQUET Luc	
10 Mme BOUTEILLER Aude	
11 M. HADJEDJ Jean-Luc	
12 Mme LAGACHE Benedicte	
13 M. AUDEBERT Benjamin	
14 Mme MADIOT Sylvene	
15 M. MALLARD Dominique	
16 Mme LEVARD Mathilde	
17 M. BRECHETEAU Philippe	
18 Mme HENRY Marion	
19 M. DELANOUE Benoit	
20 Mme GOURAUD Catherine	
21 M. HENRY Christopher	
22 Mme JOURDAIN Lea	
23 M. MULLA Marwan	
24 Mme LE GUILLOU Catherine	
25 M. LE GARJEAN Nicolas	
26 Mme PARVEDY Christine	
27 M. NICOLEAU Jean-Pierre	
28 Mme MERCIER Marie-Aimee	
29 M. BORDET Laurent	
30 Mme PIERRET Camille	
31 M. MANCEL Francois	
32 Mme JUGE Marie-Louise	
33 M. ROUQUET Francis	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire Commune 021 - Beaufort-en-Anjou

Candidat au conseil
communautaire

01 ENSEMBLE, RENOUEVELONS BEAUFORT-EN-ANJOU

1 M. DOZIAS Alain	Oui
2 Mme MÉNARD Amélie	Oui
3 M. RAUX Stéphane	
4 Mme GAUTIER Lucie	
5 M. BAUDRY Benoit	Oui
6 Mme LENOIR Elisabeth	Oui
7 M. LOQUAI Christophe	Oui
8 Mme SANTON-HARDOUIN Nathalie	Oui
9 M. ESTRADE Philippe	Oui
10 Mme BRETON-CUAU Katia	Oui
11 M. GARLIN Olivier	Oui
12 Mme LAFON Sophie	Oui
13 M. DOISNEAU Florian	
14 Mme PERRET Laurence	
15 M. CAUVEAU John	
16 Mme LECLERC Aurélie	
17 M. GRIPPON Jean-Luc	
18 Mme VINCENT Elisabeth	
19 M. BENOIT Denis	
20 Mme FOUCHET Eliane	
21 M. GUEHÉNEUC Gilles	
22 Mme MOREAU Anne-Jöelle	
23 M. GAZEAU Gérard	
24 Mme LANDEMAINE Sonia	
25 M. BRANGER Laurent	
26 Mme COSSET Françoise	
27 M. BRILLAND Eric	
28 Mme BROUSSEAU Danielle	
29 M. LAFON Mathias	
30 Mme CHESNAIE Delphine	
31 M. JAMIN Éric	
32 Mme LAMARE Marie-Dominique	
33 M. LE ROUX Yann	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire Commune 021 - Beaufort-en-Anjou

Candidat au conseil
communautaire

02 BEAUFORT EN ANJOU AVEC VOUS

1 M. TAUGOURDEAU Jean-Charles	Oui
2 Mme DOIZY Frédérique	Oui
3 M. SEILLE Julien	Oui
4 Mme PAYNE Bénédicte	Oui
5 M. LEGEAY Didier	
6 Mme GUILLEMOT Audrey	
7 M. GODARD Rémi	
8 Mme MONTAGNE Carole	
9 M. BAILLOUX Patrice	
10 Mme PIERRE Virginie	
11 M. MINAUD Jean-Michel	Oui
12 Mme TURC Claudette	Oui
13 M. FALLOURD Jean-Jacques	Oui
14 Mme BOUJUAU Marie-Christine	Oui
15 M. BELLEMON Thierry	Oui
16 Mme MOCQUES Stéphanie	
17 M. DOISNEAU Jean-Claude	
18 Mme BRARD Nathalie	Oui
19 M. OULATE Philippe	
20 Mme HALLET Stéphanie	
21 M. MARTINEAU Emmanuel	
22 Mme CHAUSSEPIED Aurélie	
23 M. VANDEVELDE Luc	
24 Mme PERLIER Magalie	
25 M. MACHEFER Cédric	
26 Mme GOHIER Floriane	
27 M. EDIN Bertrand	
28 Mme BOUSSEAU Stéfany	
29 M. LEBOUCHER Gérard	
30 Mme REMOND Amandine	
31 M. SÉNARD Frédéric	
32 Mme LOYEAU Sylvie	
33 M. BROTONNE Lenny	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire
Commune 021 - Beaufort-en-Anjou

Candidat au conseil
communautaire

03 CHANGER BEAUFORT-EN-ANJOU

1 Mme MEIGNAN Maryvonne	Oui
2 M. PRUD'HOMME Régis	Oui
3 Mme BOUILLON Viviane	Oui
4 M. TESSERAU-BARBOT Philippe	Oui
5 Mme PIRONNEAU-POITEVIN Nathalie	Oui
6 M. LE ROL Jean, Marc	Oui
7 Mme LEROUGE-SYLVESTRE Ingrid	
8 M. MORIN Ludovic	
9 Mme NEVEU Angélique	Oui
10 M. ROPERS Jean-Philippe	
11 Mme PHELIPPEAU Magali	
12 M. VIONNET Nicolas	Oui
13 Mme COTET Danielle	Oui
14 M. BELLENOUS Christophe	Oui
15 Mme DUPAS Marina	
16 M. GÉNON Armel	
17 Mme POIRIER Karine	
18 M. LE ROY Yohann	
19 Mme BRICARD Séverine	
20 M. TOSO Yves-Roland	
21 Mme FERRAND Séverine	
22 M. VIVIER Laurent	
23 Mme HODÉ Hélène	
24 M. HUAU Patrice	
25 Mme GRAVELEAU Marie-Hélène	
26 M. JEUDY Henrik	
27 Mme BABU Gwénaëlle	
28 M. PELLETIER Romain	
29 Mme MEIGNAN Colette	
30 M. MERCIER Yoan	
31 Mme BOISSON Claire	
32 M. LECOINTRE Fabrice	
33 Mme BONAVENTURE Marie-Hélène	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire
Commune 035 - Bouchemaine

Candidat au conseil
communautaire

01 ConfluenceS et Agir- Unir Bouchemaine

1 Mme BOST Lorine	Oui
2 M. CISSAKHO Ousmane	Oui
3 Mme BERNARD Emilie	
4 M. SAINT OYANT Alain	
5 Mme RETAILLEAU Brigitte	
6 M. KIRSTEN Jean-Luc	
7 Mme FRELAND Marie-Claude	
8 M. LECLERQ Jean-Baptiste	
9 Mme PINEAU-FRANCO Françoise	
10 M. DEMAREST Rémi	
11 Mme COUVELARD Aude	
12 M. NICOLAS Christophe	
13 Mme BURTIN Géraldine	
14 M. ROSSIGNOL Jean-Pierre	
15 Mme LE NAOUR Frédérique	
16 M. ALOLAIWY Mikael	
17 Mme LEGENDRE Sophie	Oui
18 M. REIGNER Cyrille	
19 Mme MASSON Armelle	
20 M. FRANCO José	
21 Mme GUIGNARD Sophie	
22 M. CARRE Yves	
23 Mme CHANTOIN Marie	
24 M. BASCHER François	
25 Mme LLENSE Carole	
26 M. JOUTEAU Christophe	
27 Mme THABARD Valérie	
28 M. TRUONG Laurent	
29 Mme PREVOST Brigitte	
30 M. BANALETTI Jean	
31 Mme CASSARD Sandrine	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire Commune 035 - Bouchemaine

Candidat au conseil
communautaire

03 BOUCHEMAINE NATURELLEMENT

1 Mme MAILLET Véronique	Oui
2 M. BERTRAN Dominique	
3 Mme DEVILLERS Michèle	
4 M. GUINOISEAU Alain	
5 Mme MOREAU Christine	
6 M. NUNEZ Patrice	Oui
7 Mme OUSTRIC Isabelle	
8 M. ROUSVOAL Jacky	
9 Mme BOULESTREAU Francine	
10 M. TULOUP Jean-François	
11 Mme NASSIF Sophie	
12 M. LEIBER Denis	
13 Mme GUERY Sophie	
14 M. BUKOVEC Nicolas	
15 Mme RIVOALLAN Nathalie	
16 M. BUTTLER Erich	
17 Mme LHERIAU Edith	Oui
18 M. CARRE Jeremy	
19 Mme CHAROZE Marie	
20 M. MONTECOT Sebastien	
21 Mme NORMAND Marie-France	
22 M. GUILLAUMIN Didier	
23 Mme COCHERY Virginie	
24 M. HEYLENS Stephane	
25 Mme PASQUIER Nathalie	
26 M. PAUVERT Frédéric	
27 Mme LOISEAU Patricia	
28 M. VELAYOUDON Guillaume	
29 Mme ELBILIA Aurelie	
30 M. LEBOSSSE Maurice	
31 Mme THEBAULT Estelle	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire Commune 099 - Cholet

Candidat au conseil
communautaire

01 CHOLET PASSION

1 M. BOURDOULEIX Gilles	Oui
2 Mme JAUNEAULT Florence	Oui
3 M. BRÉGEON Jean-Paul	Oui
4 Mme LEROY Isabelle	Oui
5 M. PAVAGEAU Frédéric	Oui
6 Mme DABIN Florence	Oui
7 M. APAIRE Sylvain	Oui
8 Mme TEXEREAU Laurence	Oui
9 M. PELLOQUET Patrick	Oui
10 Mme JEANNETEAU Annick	Oui
11 M. BRAULT Patrice	Oui
12 Mme POUPET-BOURDOULEIX Natacha	Oui
13 M. BAGUENARD Olivier	Oui
14 Mme HAQUET Elisabeth	Oui
15 M. VIAULT Michel	Oui
16 Mme HERVOUET Patricia	Oui
17 M. BARRÉ Florent	Oui
18 Mme ROCHAIS Sylvie	Oui
19 M. DEBREUIL François	Oui
20 Mme RIGAUDEAU Patricia	Oui
21 M. BAZIN Jean-François	Oui
22 Mme PINEAU Evelyne	Oui
23 M. HADJI Ammar	Oui
24 Mme ABELLARD Charline	Oui
25 M. RAMEH Antoine	Oui
26 Mme JARADE Maya	Oui
27 M. JUTARD Laurent	Oui
28 Mme MAUDET Valérie	Oui
29 M. BARBÉ Rémi	Oui
30 Mme BROQUAIRE Amélie	Oui
31 M. VIEVILLE Bruno	Oui
32 Mme BODET Catherine	Oui
33 M. PRAVORAXAY Chaysavanh	
34 Mme DORBEAU Sylvie	
35 M. DURAND Aurélien	
36 Mme GODET Nathalie	
37 M. GRAVELEAU Frédéric	
38 Mme BEILLOUET Kristel	
39 M. GINGREAU Alexis	
40 Mme FILLAUDEAU-OGERON Agnès	
41 M. SOULARD François-Michel	
42 Mme DUBREUIL Marie-Thérèse	
43 M. BONNEAU Michel	
44 Mme RAOUX Sandrine	
45 M. CHAMPION Michel	
46 Mme POUPARD Simone	
47 M. DAVIS John	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire Commune 099 - Cholet

Candidat au conseil
communautaire

04 CHOLET AUTREMENT

1 Mme HARDY Anne	Oui
2 M. JAUNEAULT Cyrille	Oui
3 Mme CHARRIER Sylvie	Oui
4 M. CACHEUX Jérémy	Oui
5 Mme TOLASSY Sylvie	Oui
6 M. HARTWICH Kai-Ulrich (Nationalité : Allemande)	Oui
7 Mme GUIGANTI Cécile	Oui
8 M. BOUYER Denis	Oui
9 Mme BOSSARD-GAUTIER Carole	Oui
10 M. BROSSET Stéphane	Oui
11 Mme COINDRE Sophie	Oui
12 M. FAGLAIN François	Oui
13 Mme ROCHER Sophie	Oui
14 M. QUINIOU Baptiste	Oui
15 Mme BOUTIN Sylvie	Oui
16 M. PINEAU Christian	Oui
17 Mme TABURET Anne	Oui
18 M. VANNIER Jacky	Oui
19 Mme ROY Marie-Laurence	Oui
20 M. DAMBRINE Christophe	Oui
21 Mme TRICOIRE Estelle	Oui
22 M. COMTE Stéphane	Oui
23 Mme ALAMI Hafida	Oui
24 M. MARTIN Aurèle	Oui
25 Mme THOMAS Myriam	Oui
26 M. RICARD Adrien	Oui
27 Mme PLANEL Laurence	Oui
28 M. PICCO Jean	Oui
29 Mme PRENANT Nelly	Oui
30 M. FUZEAU Herve	Oui
31 Mme NGUYEN Léa	Oui
32 M. DIALLO Amirou	Oui
33 Mme SALAÜN Céline	Oui
34 M. ROQUEBERT Louis	Oui
35 Mme REMOUE Chantal	Oui
36 M. THIBAUD Benoit	Oui
37 Mme CLOCHARD Nicole	Oui
38 M. BOUDIER Bernard	Oui
39 Mme BURLLOT Patricia	Oui
40 M. ROGER Lucas	Oui
41 Mme PLANEL Louise	Oui
42 M. KLOTZ Tristan	Oui
43 Mme BAUDIN Agnès	Oui
44 M. BROCHARD Maurice	Oui
45 Mme MARIN Agathe	Oui

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire Commune 160 - Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire

Candidat au conseil
communautaire

01 REUNIR POUR L'AVENIR

1 M. PASCAL Patrick	Oui
2 Mme CROISSANT Jocelyne	Oui
3 M. GOHAUD Philippe	Oui
4 Mme LEMAITRE Séverine	
5 M. BUREAU Jean-Jacques	
6 Mme ROTUREAU Blandine	
7 M. MONGENDRE Jean-Jacques	
8 Mme DORE Michelle	
9 M. AUGÉ Jean-Yves	
10 Mme BROSSAS Martine	
11 M. LECLERCQ Amédée	
12 Mme REBONDY Francine	
13 M. CHARRIER André	
14 Mme RABU Denise	
15 M. PICHERIT Didier	
16 Mme MECHIN Corinne	
17 M. RICHARD Marc	
18 Mme GUILLET Stéphanie	
19 M. CATELIN Philippe	
20 Mme GENDREAU Céline	
21 M. GACHET Jean-François	
22 Mme MULVET Valérie	
23 M. ANTIER Mickaël	
24 Mme HUET Marie	
25 M. BENARD Yves	
26 Mme MOISAN-SIMON Françoise	
27 M. LE GAT Jean-René	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire Commune 160 - Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire

Candidat au conseil
communautaire

02 UNE AMBITION PARTAGÉE

- 1 M. TUSSEAU Alain
- 2 Mme GAUTIER Annabelle
- 3 M. CORMIER Michel
- 4 Mme GUILLOTEAU Anne
- 5 M. BOSSIER Fabrice
- 6 Mme LE GOFF Lydie
- 7 M. MESNARD Jean-Paul
- 8 Mme AMIET Caroline
- 9 M. CHATAIGNER Yohan
- 10 Mme THIERY Linda
- 11 M. DENECHÉAU Jérôme
- 12 Mme VALLÉE Sylvie
- 13 M. BIENVENU Thomas
- 14 Mme SIMON Fabienne
- 15 M. PETIT Dominique
- 16 Mme LEDEUR Maryse
- 17 M. JEROUANE Mostapha
- 18 Mme PORTIGLIA Laurence
- 19 M. COROLLEUR Thierry
- 20 Mme CONEAU Martine
- 21 M. MAHOT Fabrice
- 22 Mme PINEAU Bénédicte
- 23 M. BAUDOIN Mathieu
- 24 Mme BOURIGAULT Christelle
- 25 M. TROTTIER Michel
- 26 Mme BERTHELOT Laetitia
- 27 M. ABELARD Ludovic

Oui
Oui
Oui

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire Commune 160 - Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire

Candidat au conseil
communautaire

03 COLLECTIF CITOYEN 2020-2026

1 M. BOSSEAU Louis-Marie	Oui
2 Mme MARSAC Josette	
3 M. L'HELGOUALC'H Gurvan	
4 Mme VEAUDECARANNE Lucie	Oui
5 M. BOUTIN Romuald	
6 Mme TURLAIS Geneviève	
7 M. DUCEPT Hervé	
8 Mme PEAN Frédérique	
9 M. BAILLOEUIL Jean-Luc	
10 Mme AVOT Juliette	
11 M. LAINE Jean-Philippe	
12 Mme HOINARD Margaux	
13 M. CHAMAILLE Jean	Oui
14 Mme PORTELLI Amandine	
15 M. PICARDEAU Alexandre	
16 Mme DECROIX Margot	
17 M. RENAUD Yann	
18 Mme LE GUEN Brigitte	
19 M. PERRIN Patrick	
20 Mme BAJEOT Françoise	
21 M. ROTUREAU Dominique	
22 Mme PERRAUD-FEUFEU Geneviève	
23 M. STEINMETZ Daniel	
24 Mme TISSOT Christiane	
25 M. MARTIN Xavier	
26 Mme SPIESSER Véronique	
27 M. LEPONT Aurélien	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire Commune 328 - Saumur

Candidat au conseil
communautaire

01 AGIR

1 M. GOULET Jackie	Oui
2 Mme LELIEVRE Astrid	Oui
3 M. NÉRON Noël	Oui
4 Mme GUILLON Béatrice	Oui
5 M. NÉRON Marc-Antoine	Oui
6 Mme LIEBAULT Nathalie	Oui
7 M. PROD'HOMME Bruno	Oui
8 Mme LE COZ Géraldine	Oui
9 M. CARDET Christophe	Oui
10 Mme FAURE Gaëlle	Oui
11 M. PIERRE Grégory	Oui
12 Mme TUBIANA Sophie	Oui
13 M. BIDAULT Loïc	Oui
14 Mme BOURDIER Arlette	Oui
15 M. GUILMET Thomas	Oui
16 Mme TAUGOURDEAU Sylvie	Oui
17 M. CHA Kong, Mong	Oui
18 Mme METIVIER Florence	Oui
19 M. JOSSE Jonathan	Oui
20 Mme LHOMMEDÉ Bénédicte	Oui
21 M. GRAVOUEILLE Alain	Oui
22 Mme GODFRIN Vanessa	
23 M. COMBEAU Patrice	
24 Mme COUBLANT Agathe	
25 M. BRAEMS Olivier	
26 Mme RIO Hélène	
27 M. RICOU Jules	
28 Mme GRIMA Judith	
29 M. HOUTIN Renaud	
30 Mme MORNAS Julie	
31 M. CHENOUF Ibrahim	
32 Mme AUGER Séverine	
33 M. VADÉ Patrick	
34 Mme MOREAU Annie	
35 M. NOËL Michel	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire
Commune 328 - Saumur

Candidat au conseil
communautaire

03 SAUMUR EN PREMIER

1 M. HENRY Bernard	Oui
2 Mme LEMENACH Bénédicte	Oui
3 M. JAMIN Charles-Henri	Oui
4 Mme DOARÉ Emmanuelle	Oui
5 M. VEILLET-LAVALLEE Tristan	Oui
6 Mme DUDOUET Kathy	Oui
7 M. LEFIEF Marc	Oui
8 Mme JOLY Edwige	Oui
9 M. MERCERON Jocelyn	Oui
10 Mme CHALOUAS Carole	Oui
11 M. MEUNIER Emmanuel	Oui
12 Mme BERNARD Christine	Oui
13 M. DAVIAUD Patrick	Oui
14 Mme COMMON Josiane	Oui
15 M. COQUEMA Alain, Nicolas	Oui
16 Mme BABINET Agnès	Oui
17 M. COURTOISON Philippe	Oui
18 Mme PLAISIMOND Marie-Hélène	Oui
19 M. MARLIERE Thibault	Oui
20 Mme MEYSSAN Victoire	Oui
21 M. FRANCOIS Yves	Oui
22 Mme LEMAIRE Marie	
23 M. AUBRY Gautier	
24 Mme GILLET Nathalie	
25 M. BOUHAÏK Mickaël	
26 Mme VIRIEUX Valérie	
27 M. TCHAKARIAN Nicolas	
28 Mme DA CRUZ BARROCO Marina, Francisca	
29 M. JENSEN Michel	
30 Mme AYROULET Agnès	
31 M. POPOV Viktor	
32 Mme MAURIES-DEVIQ Cécile	
33 M. DALAINE Dominique	
34 Mme FOUCHER Amandine	
35 M. DE FARCY Bertrand	
36 Mme GILLY Delphine	
37 M. HUET Philippe	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 49 Maine-et-Loire Commune 328 - Saumur

Candidat au conseil
communautaire

05 SAUMUR ENSEMBLE

1 M. CHANDOUINEAU Bertrand	Oui
2 Mme VILLARME Patricia	Oui
3 M. OLIVA Michel	Oui
4 Mme SOURDEAU Fabienne	Oui
5 M. GUILLAUME Gildard	Oui
6 Mme DAMAS Françoise	Oui
7 M. COULANGE François	Oui
8 Mme MERGEN Julia	Oui
9 M. PILON Frédéric	Oui
10 Mme LAMOUR Marie-Hélène	Oui
11 M. RUESCHE Vincent	Oui
12 Mme QUÉRAUD Christiane	Oui
13 M. DU REAU Louis-Étienne	Oui
14 Mme LAPORTE Evelyne, Marie	Oui
15 M. DE SAULCE LATOUR Benoît	Oui
16 Mme THEVENET Laetitia	Oui
17 M. GUILLEBAULT Vincent	Oui
18 Mme BOUCART Anne-Marie	Oui
19 M. DE BAILLIENCOURT Géraud	Oui
20 Mme PARSY Sylvie	Oui
21 M. AUDOUIN Régis	Oui
22 Mme MONTJOIE Stéphanie	
23 M. FRÉMAUX Pierre	
24 Mme DUTHEIL Sandrine	
25 M. BEBY Jean-Jacques	
26 Mme LAMBERT Muriel	
27 M. HAMON Laurent	
28 Mme GUIGNARD Alice	
29 M. JARRIGE Bernard	
30 Mme GALET Marie	
31 M. BRAULT Eric	
32 Mme BOULISSIERE Christine	
33 M. KIEFFER Pascal	
34 Mme HNATIUK Maty	
35 M. GAUTIER Christian	
36 Mme LOEILLET Chantal	
37 M. LEPOURIEL Vital	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté SEEB/CHASSE 2020 n°998

Suspension d'un piégeur agréé

DECISION

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 427-13 à R 427-17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux nuisibles et notamment son article 9 ;

Vu l'agrément de piégeage n°49-1446 délivré à M SUTEAU Jean Louis le 5 février 1990 ;

Vu le procès verbal n° 00832019SD049 dressé par le service départemental de l'office français de la biodiversité et clos le 5 mars 2020 ;

Vu le courrier en date du 24 mars 2020 envoyé à M SUTEAU Jean Louis dans le cadre de la phase contradictoire ;

Considérant que l'utilisation de poison dans le but de détruire le gibier ou les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est prohibée ;

Considérant que le procès verbal n° 00832019SD049 fait apparaître que M SUTEAU Jean Louis utilise des pièges à l'aide d'un procédé non autorisé, sans les déclarer en mairie ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

DECIDE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, l'agrément de piégeur n°49-1446 délivré à M. SUTEAU Jean Louis, demeurant à VILLEDIEU LA BLOUERE, est suspendu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ainsi, M. SUTEAU Jean Louis n'est plus autorisé à pratiquer le piégeage à compter de ce jour et ce jusqu'au 3 juin 2023.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de BEAUPREAU EN MAUGES, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 3 juin 2020

P/ Le Préfet de Maine-et-Loire
le directeur départemental des territoires,

Didier GERARD

0057



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté SEEB/CHASSE 2020 n°999

Suspension d'un piégeur agréé

DECISION

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 427-13 à R 427-17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux nuisibles et notamment son article 9 ;

Vu l'agrément de piégeage n°49-1482 délivré à M CHOUTEAU Albert le 24 avril 1990 ;

Vu le procès verbal n° 00982019SD049 dressé par le service départemental de l'office français de la biodiversité et clos le 5 mars 2020 ;

Vu le courrier en date du 24 mars 2020 envoyé à M CHOUTEAU Albert dans le cadre de la phase contradictoire, et sa réponse du 20 avril 2020 ;

Considérant qu'il n'est pas autorisé de capturer des chevreuils et sangliers à l'aide de collets (câble en acier de diamètre 6 mm) ;

Considérant que le procès verbal n° 00982019SD049 fait apparaître que M CHOUTEAU Albert utilise un piège non homologué et non identifiés, afin de capturer des sangliers et chevreuils ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

DECIDE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, l'agrément de piégeur n°49-1482 délivré à M. CHOUTEAU Albert, demeurant à ST CHRISTOPHE DU BOIS, est suspendu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ainsi, M. CHOUTEAU Albert n'est plus autorisé à pratiquer le piégeage à compter de ce jour et ce jusqu'au 3 juin 2023.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de SAINT CHRISTOPHE DU BOIS, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 3 juin 2020

P/ Le Préfet de Maine-et-Loire
le directeur départemental des territoires,


Didier GERARD

0059



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle : Hébergement Logement

Arrêté n° *DDCS/PHL-LL/2020-0011*
Modificatif

Renouvellement de la composition de la commission
d'examen des situations de surendettement
des particuliers compétente pour le département
de Maine et Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et introduisant de nouvelles dispositions relatives au traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du Président de la République du 07 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DAE n° 90.03 du 28 février 1990 modifié par arrêté n° 90.12 bis du 5 avril 1990, instituant une commission d'examen des situations de surendettement des particuliers compétente pour les arrondissements d'Angers, Saumur et Segré et celui n° 90.12 ter du 5 avril 1990 modifié instituant une commission d'examen des situations de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Cholet ;

Vu les propositions recueillies auprès de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) ;

Vu les propositions recueillies par le Directeur départemental de la protection des populations auprès des associations de consommateurs et des associations familiales représentatives des arrondissements d'Angers, de Saumur et de Segré ;

Vu la proposition recueillie auprès du Département de Maine-et-Loire ;

Vu la proposition recueillie auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire ;

Vu la proposition recueillie auprès du Premier président de la Cour d'Appel d'Angers ;

0061

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCS/PHL-LL/2019-0043 du 2 octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers compétente pour le département de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° DDCS/PHL-LL/2019-0043 du 2 octobre 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

III - Membre justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale désigné sur proposition du Conseil Départemental de Maine et Loire et de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :

Titulaire : Mme Laurence HORREAU (Département de Maine-et-Loire, chef du service Logement).

Suppléant : Mme Sandra RUDELLE (Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, chargée de mission logement-habitat).

ARTICLE 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur local de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le **28 MAI 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture


Magali DAVERTON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle : protection des publics vulnérables

Unité asile et intégration

Dossier suivi par :

Mme BOUVET Tél : 02 41 72 47 47

Mme JAFFRÉ Tél 02 41 72 47 64

ARRÊTÉ DDCS/PPV n° 2020 - 0012

Relatif à l'attribution d'une avance sur subvention

Association ASEA

Action financée : hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (BOP 303 – HUDA 49)

EJ CHORUS : 2102930286

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-326 du 25 mars 2020 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

0063

- VU la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'information du 27 décembre 2019 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ;
- VU l'enregistrement N° 2020/20 de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du 14 mai 2020 ;

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire et les mesures exceptionnelles y afférant ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

L'association ASEA met en œuvre, dans le département de Maine-et-Loire, les missions, définies par l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) à savoir :

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile ;
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques incluant la prise en charge des coûts de déplacement ;
- l'accompagnement sanitaire et social ;
- le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif ;
- l'accompagnement à la sortie du lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, notamment vers le logement.

Cet hébergement est temporaire, accueillant les demandeurs d'asile durant la période d'instruction des demandes d'asile par l'OFPRA et/ou la CNDA, et conçu comme un temps de préparation au transfert pour les personnes faisant l'objet d'une procédure Dublin.

Au titre de l'année 2020, une avance sur la subvention 2020 de 282 948,12 € est attribuée à l'association ASEA (SIRET n° 775 609 639 00262), située 46 route du Plessis Grammoire, à Saint-Barthélémy d'Anjou, dans l'attente de la détermination de son montant définitif. Cette avance correspondant à 50% du montant de la subvention maximum pouvant être attribuée pour 2020.

Le coût maximum à la place est de 16,38 € pour 2020.

Le financement correspond à 17 274 journées prévisionnelles x 16,38 € soit 282 948,12 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 (67 places au mois de janvier 2020 avec une montée en charge progressive pour atteindre 109 places).

La détermination du montant total de la subvention au titre de l'année 2020 sera réalisée dans le cadre d'une convention entre l'État et l'association sur la base des justificatifs nécessaires. Cette convention sera établie lorsque l'état d'urgence sanitaire sera levé et à défaut avant le 30 septembre 2020. Le solde de la subvention sera versé sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par le présent arrêté.

Article 2 :

La somme de 282 948,12 € est imputée sur les crédits du programme n° 303 :
activité (HUDA) : 030313030102
domaine fonctionnel : 0303-02-03
catégorie de produit : 12.02 01

Article 3 :

La présente avance sur subvention sera versée au compte :
Association ASEA, 46 route du Plessis Grammoire, 49182 Saint-Barthélémy d'Anjou
SIRET n° 775 609 639 00262

Code établissement	13807
Code guichet	00801
N° compte	03019457765
Clé RIB	15
IBAN	FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515
BIC	CCBPFPPNAN
Domiciliation	BPGO AG PRO ANGERS CTR

L'ordonnateur de la dépense est le directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire.

La Directrice régionale des finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique est la comptable assignataire.

Article 4 :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de l'action par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et la directrice régionale des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Visa électronique du contrôleur budgétaire régional

Fait à Angers, le 26 MAI 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture


Magali DAVERTON



0065

DIRECTION DEPARTEMENTALE des FINANCES PUBLIQUES
POLE de RECOUVREMENT SPECIALISE de MAINE & LOIRE
25 bis rue DUPETIT THOUARS
49047 ANGERS CEDEX
Tél : 02 41 74 52 12

DELEGATION de SIGNATURE

Le comptable intérimaire, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de **MAINE-ET-LOIRE**
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.secteur Recouvrement forcé

Délégation de signature est donnée à Gisèle ROUX, inspectrice, adjointe du pôle de recouvrement spécialisé, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Adjoint.secteur Procédures Collectives

Délégation de signature est donnée à Nathalie BRECHET RICHER, inspectrice, adjointe du pôle de recouvrement spécialisé, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Oriane BOUSQUET Agnès ROUSSELLE Patrice CAVARO David MARTIN	inspecteur	15.000 €	10.000 €	6 mois	15.000 €
Marie-Hélène LECOMTE Maryline NOURISSON Anne FRICOT	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €

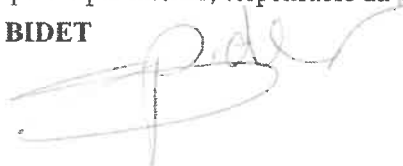
Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Maine-et-loire**.

A ANGERS, le 3 juin 2020

Le comptable par intérim, responsable du rôle de recouvrement spécialisé,

Sylvie BIDEZ



PROCURATION SOUS-SEING PRIVE

La soussignée, BIDET Sylvie, comptable intérimaire du PRS 49, déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général en l'absence de Gisèle ROUX

Mme BRECHET RICHER Nathalie, inspectrice des finances publiques, demeurant à ANGERS (49).

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le POLE de RECOUVREMENT SPECIALISE de MAINE & LOIRE.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ; me représenter devant toute juridiction.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du POLE de RECOUVREMENT SPECIALISE de MAINE & LOIRE, entendant ainsi transmettre à Mme BRECHET RICHER Nathalie tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signer les propositions d'admissions en non -valeur sans limite de seuil.

Fait à ANGERS, le trois juin deux mille vingt

Signature du mandataire,



Nathalie BRECHET RICHER

Signature du mandant,



Sylvie BIDET



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Régionale de L'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Service Transports Routiers et Véhicules
Contrôles Techniques des Véhicules

ARRÊTÉ 2020-DV-49-03 portant suspension de l'agrément n° 049T0339 du contrôleur Monsieur Éric VALLÉE

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

- Vu le code de la route ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 nommant René BIDAL préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu la notification à Monsieur Éric VALLÉE de la décision préfectorale d'agrément initial sous le n°049T0339 avec prise d'effet à compter du 27 avril 2001 ;
- Vu le rapport établi suite à la supervision par un agent de la DREAL de Monsieur Éric VALLÉE le 5 novembre 2019 dans le centre n° S049Z147 - SARL CCTR situé 44 rue de la Gare aux ROSIERS SUR LOIRE (49350) ;
- Vu les courriers recommandés en date du 28 novembre 2019 et 11 février 2020 adressés à Monsieur Éric VALLÉE, au titulaire de l'agrément de son centre de rattachement, leur communiquant le rapport de la visite DREAL du 5 novembre 2019, les invitant à présenter par écrit, sous un délai d'un mois, leurs observations sur les écarts signalés, leur indiquant l'intention de la DREAL de proposer à M. le Préfet de mettre en œuvre les dispositions de l'article R. 323-18 IV du code de la route et de l'article 13-1 de l'arrêté du 18 juin 1991 susvisé relatives à la possibilité de retirer ou de suspendre l'agrément d'un contrôleur et les invitant à la réunion contradictoire fixée au 10 février 2020 ;
- Vu le fait que M. Éric VALLÉE, contrôleur technique au sein du centre SARL CCTR, ne s'est pas présenté à la réunion contradictoire du 10 février 2020 ;
- Vu le message transmis le 11 février 2020 à la DREAL par M. Éric VALLÉE ;
- Vu le courrier de la DREAL du 11 février 2020 adressé à M. Éric VALLÉE et au responsable légal du centre SARL CCTR indiquant que la réunion initialement prévue le 10 février 2020 est reportée au 10 mars 2020 ;

Vu les éléments complémentaires fournis par M. Éric VALLÉE exploitant du centre n°S049Z147 – SARL CCTR et contrôleur, par courrier du 18 décembre 2019, et lors de la réunion contradictoire du 10 mars 2020 ;

Vu le compte-rendu de la réunion contradictoire du 10 mars 2020, transmis par courriers et courrier électronique en date du 1^{er} avril 2020 à M. Jean-Claude GAULTIER, en tant que responsable légal du centre n°S049Z147 – SARL CCTR et à Monsieur Éric VALLÉE en tant que contrôleur ;

Vu le courrier adressé par mail à la DREAL par Monsieur Jean-Claude GAULTIER, le 24 avril 2020 ;

Vu les courriels du 6, 12 et 13 mai 2020 de Monsieur Jean-Claude GAULTIER, responsable légal du centre SARL CCTR, en réponse à la DREAL ;

Considérant que le contrôle technique des véhicules concourt à la sécurité routière et qu'il importe que cette activité soit exercée dans le respect de la réglementation qui l'encadre ;

Considérant qu'en application de l'article R. 323-18 IV du code de la route et de l'article 13-1 de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, l'agrément d'un contrôleur peut être suspendu ou retiré s'il est constaté un manquement aux règles fixant l'exercice de l'activité du contrôleur, en cas de réalisation non-conforme d'un contrôle technique, notamment dans les points à contrôler, les modalités et méthodes de contrôles, les formalités finales ou conclusions dans le résultat du contrôle technique ;

Considérant les constats de non-conformités retenus lors de la visite du centre de contrôle et lors de la supervision de Monsieur Éric VALLÉE le 5 novembre 2019 dont le récapitulatif est joint en annexe au présent arrêté ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément n°049T0339 délivré à Monsieur Éric VALLÉE est suspendu du 13 au 26 juillet 2020.

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Éric VALLÉE, à son centre de rattachement S049Z147 et à l'Organisme Technique Central et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 4 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON



ANNEXE

Contrôleur : VALLEE Eric 049T0339

N° Fiche	Intitulé	Référence réglementaire		Commentaires
12	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 1 EQUIPEMENTS DE FREINAGE (IT VL F1)	Arrêté ministériel	18/06/19 91	Art. 5 ou 8 et annexe I §B C D ou F voire IT VL F1 Immat : 552ABG49 Absence de contrôle du pivot de la pédale du train de service (point 1.1.1. de la liste des points de contrôle).
13	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 4 FEUX, DISPOSITIFS REFLECHISSANTS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES (IT VL F4)	Arrêté ministériel	18/06/19 91	Art. 5 ou 8 et annexe I §B C D ou F voire IT VL F4 Immat : 552ABG49 Absence de vérification du signal de détresse, moteur à l'arrêt contact coupé (§ 4.4.1 de l'IT VL F4).
14	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 5 ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION (IT VL F5)	Arrêté ministériel	18/06/19 91	Art. 5 ou 8 et annexe I §B C D ou F voire IT VL F5 Immat : 552ABG49 Absence de contrôle du serrage des roues dont les fixations sont accessibles sans démontage des enjoliveurs (§ 5.2.1 de l'IT VL F5). Cet écart a déjà été relevé lors de la précédente supervision du contrôleur le 21/09/2016.
15	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 3 VISIBILITE (IT VL F3)	Arrêté ministériel	18/06/19 91	Art. 5 ou 8 et annexe I §B C D ou F voire IT VL F3 Immat : 552ABG49 Absence de vérification de la fixation des rétroviseurs (point 3.3.1. de la liste des points de contrôle). Cet écart a déjà été relevé lors de la précédente supervision du contrôleur le 21/09/2016.
16	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 5 ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION (IT VL F5)	Arrêté ministériel	18/06/19 91	Art. 5 ou 8 et annexe I §B C D ou F voire IT VL F5 Immat : 552ABG49 Absence de contrôle par manipulation des ressorts de suspension roues AV levées (§ 5.3.1 de l'IT VL F5). Cet écart a déjà été relevé lors de la précédente supervision du contrôleur le 21/09/2016.
17	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 5 ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION (IT VL F5)	Cahier technique		Prescription du point de contrôle concerné Immat : 552ABG49 Mise à niveau des pressions des pneumatiques selon des valeurs différentes de celles préconisées par le constructeur et visibles sur le montant de porte (§ 5.2.3 de l'IT VL F5) : mise à pression à 2,2 bar pour 2,0 bar de pression nominale.
18	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 6 CHASSIS ET ACCESSOIRES DU CHASSIS (IT VL F6)	Arrêté ministériel	18/06/19 91	Art. 5, 5-1 ou 8 ann. I §B C D ou F voire IT VL F6 Immat : 552ABG49 Absence de contrôle du plancher dans le coffre du véhicule (point 6.2.4 de la liste des points de contrôle). Cet écart a déjà été relevé lors de la précédente supervision du contrôleur le 21/09/2016.
19	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 6 CHASSIS ET ACCESSOIRES DU CHASSIS (IT VL F6)	Arrêté ministériel	18/06/19 91	Art. 5, 5-1 ou 8 ann. I §B C D ou F voire IT VL F6 Immat : 552ABG49 Absence de vérification de la fixation du support de roue de secours (point 6.1.5. de la liste des points de contrôle).
20	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 6 CHASSIS ET ACCESSOIRES DU CHASSIS (IT VL F6)	Cahier technique		Prescription du point de contrôle concerné Immat : 552ABG49 L'état des soufflets de cardan n'a pas été vérifié sur toute la périphérie en tournant la roue lentement, roue braquée à fond (Point 6.1.7 de l'IT VL F6).
21	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 6 CHASSIS ET ACCESSOIRES DU CHASSIS (IT VL F6)	Cahier technique		Prescription du point de contrôle concerné Immat : 552ABG49 Vérification du fonctionnement du système de réglage du siège conducteur incomplet : inclinaison du dossier non vérifiée (§ 6.2.5 de l'IT VL F6).
22	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 7 AUTRE MATERIEL (IT VL F7)	Arrêté ministériel	19/05/19 91	Art. 5 ou 8 et annexe I §B C D ou F voire IT VL F7 Immat : 552ABG49 Absence de vérification du fonctionnement de l'antivol de direction (point 7.3.1 de la liste des points de contrôle).
23	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 8 NUISANCES (IT VL F8)	Cahier technique		Prescription du point de contrôle concerné Immat : 552ABG49 Le contrôleur a vérifié le niveau d'huile moteur tournant donc impossible de savoir si le niveau d'huile est en dehors des plages mini-maxi (§ 8.2.22 de l'IT VL F8).
24	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 8 NUISANCES (IT VL F8)	Cahier technique		Prescription du point de contrôle concerné Immat : 552ABG49 La mise à zéro de l'opacimètre a été réalisée après avoir introduit la sonde dans la sortie d'échappement, ce qui est contraire aux préconisations du constructeur de l'appareil (voir manuel d'utilisation).



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Régionale de L'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Service Transports Routiers et Véhicules
Contrôles Techniques des Véhicules

ARRÊTÉ 2020-DV-49-04 portant suspension de l'agrément N° S049Z147 du centre de contrôle technique SARL CCTR

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 nommant René BIDAL préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** la notification à Monsieur Jean-Claude GAULTIER, responsable légal du centre SARL CCTR, de la décision préfectorale d'agrément initial de ce centre sous le numéro S049Z147 avec prise d'effet à compter du 11 juin 2012 ;
- Vu** le rapport établi suite à la visite du centre de contrôle n°S049Z147 - SARL CCTR situé 44 rue de la Gare aux ROSIERS SUR LOIRE (49350) le 5 novembre 2019 par un agent de la DREAL ;
- Vu** les courriers recommandés en date des 28 novembre 2019 et 11 février 2020 à Monsieur Jean-Claude GAULTIER, responsable légal du centre SARL CCTR, lui communiquant le rapport de la visite DREAL du 5 novembre 2019, l'invitant par écrit à présenter, sous un délai d'un mois, ses observations sur les écarts signalés, lui indiquant l'intention de la DREAL de proposer à M. le Préfet de mettre en œuvre les dispositions de l'article R. 323-14 IV du code de la route et de l'article 17-1 de l'arrêté du 18 juin 1991 susvisé relatives à la possibilité de retirer ou de suspendre l'agrément d'un centre de contrôle et les invitant à la réunion contradictoire fixée initialement au 10 février 2020 ;
- Vu** le fait que ni Monsieur Jean-Claude GAULTIER, responsable légal du centre SARL CCTR, ni M. Éric VALLÉE, exploitant du centre SARL CCTR, ne se sont présentés à la réunion contradictoire du 10 février 2020 ;

- Vu le message transmis le 11 février 2020 à la DREAL par M. Éric VALLÉE ;
- Vu le courrier de la DREAL du 11 février 2020 adressé à M. Éric VALLÉE et au responsable légal du centre SARL CCTR indiquant que la réunion initialement prévue le 10 février 2020 est reportée au 10 mars 2020 ;
- Vu les éléments complémentaires fournis par M. Éric VALLÉE exploitant du centre n° S049Z147 – SARL CCTR par courrier du 18 décembre 2019 et lors de la réunion contradictoire du 10 mars 2020 ;
- Vu le compte-rendu de la réunion contradictoire du 10 mars 2020, transmis par courriers et courrier électronique en date du 1^{er} avril 2020 à M. Jean-Claude GAULTIER, en tant que responsable légal du centre n°S049Z147 – SARL CCTR et à Monsieur Éric VALLÉE en tant qu'exploitant et contrôleur ;
- Vu le courrier adressé par mail à la DREAL par M. Jean-Claude GAULTIER le 24 avril 2020 ;
- Vu les courriels du 6, 12 et 13 mai 2020 de Monsieur Jean-Claude GAULTIER, responsable légal du centre SARL CCTR, en réponse à la DREAL ;

Considérant que le contrôle technique des véhicules concourt à la sécurité routière et qu'il importe que cette activité soit exercée dans le respect de la réglementation qui l'encadre ;

Considérant qu'en application de l'article R. 323-14 IV du code de la route et de l'article 17-1 de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, l'agrément des installations de contrôle peut être suspendu ou retiré pour tout ou partie des catégories de contrôles techniques qu'il concerne si les conditions de bon fonctionnement des installations ou si les prescriptions qui leur sont imposées par la présente section ne sont plus respectées, et après que la personne bénéficiaire de l'agrément et le représentant du réseau de contrôle auquel les installations sont éventuellement rattachées ont pu être entendus et mis à même de présenter des observations écrites ou orales ;

Considérant les constats de non-conformités retenus lors de la visite du centre de contrôle le 5 novembre 2019 dont le récapitulatif est joint en annexe au présent arrêté ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément n°S049Z147 délivré à la société SARL CCTR est suspendu du 13 juillet au 9 août 2020.

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-Claude GAULTIER en tant que responsable légal de la société SARL CCTR et à l'Organisme Technique Central et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 4 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture


Magali DAVERTON



ANNEXE

N° Fiche	Intitulé	Référence réglementaire			Commentaires
1	Modification d'un élément du dossier d'agrément de l'installation, sans information à la Préfecture et ne mettant pas en cause le maintien de l'agrément	Arrêté ministériel	18/06/1991	Art. 17 annexe VI §3.3 du liv des chap. II et III	Absence de transmission à la DREAL du plan du centre à jour suite au changement d'emplacement du rétrophaire et à la qualification de la zone. Ecart déjà relevé par l'auditeur FCA lors de l'audit réglementaire du 28/11/2018.
3	Contrôles techniques réalisés dans des locaux non maintenus à une température compatible avec les conditions d'utilisation de chaque appareil	Arrêté ministériel	18/06/1991	Article 14 et annexe III § E	Le thermomètre situé à côté des appareils de mesure indique une valeur de température erronée. Le matériel permettant de maintenir une température compatible avec les conditions d'utilisation de chaque appareil n'est plus présent sur le centre.
4	Document de suivi d'un ou plusieurs contrôleur(s) non conforme (existence, exhaustivité des informations, mise à jour)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Article 15 et annexe V § 6.1.1	La fiche de suivi papier et informatique de M. VALLEE n'est pas à jour des formations suivies et des audits réglementaires contrôleur.
5	Justificatif de conformité (matériel, étalonnage ou liaison OTC-LAN) non disponible ou incomplet : rétrophaire, manomètre, freinomètre, décéléromètre, analyseur de gaz, opacimètre, lecteur OBD	Arrêté ministériel	18/06/1991	Article 14 et annexe III § A et B.1	Absence de justificatif de conformité OTC LAN version 2 pour le rétrophaire et la chaîne freinage suspension ripage.
6	Défaut d'entretien courant (maintien permanent du bon état de propreté et de fonctionnement)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Article 14 et annexe III § B.1	L'entretien du manomètre de service n° 111104766 est réalisé de manière aléatoire : aucun entretien courant (à faire tous les 3 mois) n'apparaît informatiquement depuis 2016 sauf une maintenance du 04/10/2019.
8	Fiche de suivi absente ou non conforme (existence, exhaustivité des informations, mise à jour)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Article 14 ou article 15 et annexe V § 6.1.2	Les maintenances du 04/10/2019 du lecteur OBD, opacimètre, rétrophaire ne sont pas tracées informatiquement.
7	Absence du marquage au sol requis par les matériels	Cahier technique		§ 1.1.1.5	La bande de guidage du rétrophaire est partiellement effacée.
10	Suivi des résultats de l'audit réglementaire de l'installation non réalisé ou incomplet	Arrêté ministériel	18/06/1991	Annexes V §1.1 & VI §2.4.9 ou VII chap. III §1.5.e	L'écart n° 1.1.1.3 de l'audit réglementaire FCA du 28/11/2018 n'est toujours pas satisfait suite au déplacement du rétrophaire. A noter que cet écart toujours non satisfait n'est pas noté sur l'audit réglementaire centre du 01/10/2019 (cf fiche n°1 du présent rapport.
11	Absence récurrente de conclusions des analyses des compteurs d'exception / traitement régulièrement non satisfaisant des compteurs d'exception	Arrêté ministériel	18/06/1991	Art. 14 ou Art. 15 et annexe V § 1.1 et 6.1.5	Le traitement des compteurs est fait à "minima", par une analyse globale et non par véhicule et certains compteurs ne sont pas traités : - mai 2019: compteur de niveau 3 n° 0847 et 3012 non traités sur la fiche d'action corrective n°421. L'oubli de la défaillance "4.5.2.a.1 mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant" génère le compteur n°0405 ou n°406 traité systématiquement par "trop bas". Ce compteur apparaît en janvier puis avril, mai, juin, août 2019. Tous les mois, un nombre important de compteurs n°0814 "le régime moteur transmis par l'opacimètre NFR 10025/2016, en accélération libre, est inférieur au régime mentionné sur le CI ou la base de données techniques de l'OTC. Cette différence est supérieure à 15%". Ces compteurs sont traités de manière globale en "mesures instables" sans véritable recherche de leur cause ni amélioration. Un écart relatif au traitement régulièrement non satisfaisant des compteurs d'exception a déjà été relevé suite à la visite DREAL du 21/09/2016.